

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise	
Nom du produit	: BIO 7 GRAISSES ECOGENE 480 G (réf. 060160)
Utilisation du produit	: Entretien des fosses et des canalisations
Société	:  ab7 Industries chemin des Monges 31450 DEYME tel : 33 (0)5 62 71 78 88
Téléphone en cas d'urgence	:  ab7 Industries chemin des Monges 31450 DEYME tel : 33 (0)5 62 71 78 88

2. Identification des dangers	
Classification	: Aucun
Dangers pour l'homme	: Aucun
Dangers pour l'environnement	: Aucun
Autres informations	: Aucune

3. Composition/informations sur les composants					
Composant dangereux	Conc. (%w/w)	N° EINECS	N° CAS	Symbole pur	Risques
Aucun					
Phrases de risques : voir rubrique 16					

4. Premiers secours	
Après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer abondamment à l'eau et au savon. Nettoyer les vêtements séparément avant de les réutiliser. Consulter un médecin en cas de douleur persistante.
Après contact avec les yeux	: Rincer les yeux pendant plusieurs minutes sous l'eau courante en écartant les paupières. Si une irritation persiste consulter un médecin.
Après inhalation	: Eloigner immédiatement le sujet de l'atmosphère polluée et appeler un médecin. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.
Après ingestion	: Garder au repos. NE PAS faire vomir. NE PAS faire boire.
Remarques générales	: D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

5. Mesures de lutte contre l'incendie	
Moyens d'extinction appropriés	: Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau. Utiliser de l'eau.
Moyens d'extinction déconseillés :	: Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Dangers d'exposition	: Ne pas respirer les fumées. Le produit est incombustible.
Equipement spécial de sécurité	: En raison de la toxicité des gaz (ammoniac) émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	
Précautions individuelles	: Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Eviter d'inhaler les poussières. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.
Précautions pour la protection de l'environnement	: Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau.
Méthodes de nettoyage	: Récupérer à l'état sec. Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

7. Manipulation et stockage	
Manipulation	: Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter toute formation de poussières. Ne pas porter de verres de contact.
Stockage	: Conserver le récipient dans un endroit sec et frais et loin de toutes sources d'ignition, de chaleur ou de matière incompatible. Conserver à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux.
Utilisation(s) particulière(s)	: Aucune

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Valeurs limites d'exposition	
Nom des ingrédients	<u>TLV/PEL</u>
Urée	non disponible

Contrôle de l'exposition professionnelle

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

- Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à de fortes concentrations, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. (à cartouche avec filtre P).
En cas de risque de décomposition, porter des masques à gaz (à cartouche avec filtre K).
- Protection des mains : Ne pas utiliser de gants en cuir.
Porter des gants en caoutchouc butyle.
- Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques. Protection du visage.
- Protection de la peau : Vêtement de protection du corps.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Non disponible

9. Propriétés physico-chimiques

Information générales

Etat physique et aspect	: Solide en granulés.
Couleur	: Blancs
Odeur	: Ammoniaquée

Informations relatives à la santé, la sécurité et l'environnement

pH	: Non concerné
Point d'ébullition	: Non concerné
Densité à 20°C :	: 1,33 – 1,34
Dangers d'explosion	: Non concerné
Hydrosolubilité	: Soluble
Point/intervalle de fusion	: 133°C
Inflammabilité (solide ou gaz)	: Non concerné
Viscosité	: Non concerné
Indice d'évaporation	: Non concerné

Autres données de sécurité

Aucune	:
--------	---

10. Stabilité et réactivité	
Conditions à éviter	: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Matières à éviter	: Réactions dangereuses avec les nitrites, les acides, les nitrites, les hypochlorites de sodium et de calcium.
Produits de décomposition dangereux	: A des températures > 132°C, se décompose en ammoniac et en oxydes d'azote.

11. Informations toxicologiques		
	<u>N°CAS</u> <u>composants dangereux</u>	<u>Valeur / Effet</u>
Toxicité orale aiguë DL(50)	: Urée	DL50 (rat) = 14300 mg/kg
Toxicité dermale aiguë DL(50)	:	
Irritation de la peau	:	
Irritation des yeux	:	
Sensibilisation cutanée	:	
Sensibilisation respiratoire	:	

12. Informations écologiques		
Ecotoxicité	: Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.	
	<u>N°CAS</u> <u>composants dangereux</u>	<u>Valeur / Effet</u>
Mobilité	:	Non disponible
Persistance et dégradabilité	: Urée	Le produit est facilement biodégradable à 96 % après 16 jours.
Potentiel de bio-accumulation	: Urée	POISSONS – CL50 (96 h) > 6810 mg/l DAPHNIES – CE50 (24 h) > 10000 mg/l
Effets nocifs divers	: Aucun	

13. Considérations relatives à l'élimination	
Elimination des résidus	: Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Elimination des emballages contaminés	: Vider complètement le récipient. Conserver les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
Autres informations	: Aucune.

14. Informations relatives au transport	
Classe ADR	
Classe	: Non réglementé
Numéro ONU	: Non réglementé
Groupe d'emballage	: Non réglementé
Nom	: Non réglementé
Etiquette	: Non réglementé

15. Informations réglementaires	
Classification	: Le produit est classé et identifié suivant la Directive 1999/45/CE
Symbole(s)	:
Indication(s) de danger	:
Phrases de risques	: Aucun
Phrases de sécurité	: S1 Conserver hors de la portée des enfants.

16. Autres informations	
Texte des phrase(s) R mentionnées dans la partie 2	:
Sources des données	: Les informations légales de cette fiche de données de sécurité sont conformes aux recommandations des directives 99/155/CE, 2001/58/CE et du règlement CE n°1907/2006 (REACH).
Service établissant la fiche	: Service laboratoire
Parties modifiées / version précédente	: Parties 2, 3, 16

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date du 26/08/09. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.